

FICHE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Copie du passeport ou de la pièce d'identité
- Certificat changement de résidence visé par la mairie de départ (document fourni par nos soins OU exemplaire mairie)
- Avis de mutation
- Demande d'admission en franchise (document fourni par nos soins)
- Inventaire (document fourni par nos soins OU sur papier libre sur la base de notre document)
- Note d'assurance (document fourni par nos soins)
- Fiche de coordonnées expéditeur/destinataire (document fourni par nos soins)
- Si véhicule/moto original de la carte grise
- Attestation de valeur du véhicule (document fourni par nos soins)
- Mandat de representation en douane (document fourni par nos soins)

IMPORTANT : les documents ci-dessous devront nous être retourné par mail (format PDF) ou par courrier au plus tard 24h après l'emportage au domicile de votre conteneur ou l'enlèvement de vos caisses / colis.

Tout document transmis tardivement entrainera des frais complémentaires.

Date de positionnement du container/TC ou date d'enlèvement des colis souhaitée ou date de livraison de colis à notre dépôt :

Jour Matin / Après-midi rayer la mention inutile

Date de votre départ

Nom & Prénom

Date..... Signature



FICHE DE COORDONNÉES À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

Coordonnées au départ

Nom et Prénom :

Adresse domicile départ :

Ville :

PAYS :

N° de téléphone fixe et / ou mobile

Fixe :

Mobile :

E-mail :

Coordonnées à l'arrivée

IMPORTANT : les coordonnées mentionnées ci-dessous serviront à identifier la seule personne habilité à retirer le conteneur/véhicules/marchandises/effets personnels au port de destination

Nom et Prénom ou société* :

Adresse :

Ville :

PAYS :

N° de téléphone fixe et / ou mobile

Fixe :

Mobile :

E-mail :

(*Si destinataire est une entreprise, un transitaire ou association etc ...

Toutes les informations demandés doivent être renseigné (OBLIGATOIRE)

NOTE EXPLICATIVE D'ASSURANCE

DATE :

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

.....

Assurance Dommage :

Max 80 000 euros par déménagement, au-delà une déclaration spécifique devra être faite.

A auteur de 300 euros par objet non listé.

Ce risque couvre toutes les avaries survenues durant le transport de vos effets personnels.

Risques non couverts

Domage dû à un vice propre au bien

Pour les électroménagers, nous déclinons notre responsabilité sur le non fonctionnement à destination (nous ne les avons pas vue en marche)

Désaccordement des instruments de musique

Rupture des filaments, ampoules et tubes

Indemnités pour dépareillage d'un ensemble d'objets ou de meubles

Avaries résultant des interventions hors prestation de déménagement de JP FARGUES, de l'expéditeur, du destinataire, de leurs préposés, représentant ou ayant-droit.

Important : Vous devez conserver votre propre assurance automobile jusqu'à la récupération de votre véhicule à destination.

Pour l'envoi de véhicule en tous risques (assurance dommage), un constat de départ et d'arrivée sera obligatoirement établi par nos équipes ou notre correspondant et devra être signé par vos soins pour que les dégâts soient pris en charge. En cas d'avarie un devis de réparation vous sera demandé systématiquement par notre assurance.

La prime demandée est de 2% de la valeur argus de votre véhicule + valeur fret maritime avec un minimum de facturation de 50 €. (franchise de 300 € à la charge du client)

Celle-ci couvre tous les dégâts qui peuvent survenir lors de son transport (perte du véhicule, vol, etc..) **sauf batteries, rouille, oxydation, éraflures, rayures ... micro-rayures. Nous rappelons que les véhicules sont des véhicules d'occasion, susceptible de comporter déjà des rayures, éraflures et micro-rayures.**

La société JP FARGUES, ne pourra pas être tenu responsable de cela. Seule les rayures, éraflures et enfoncement visibles et constatés par un objet ayant causé cela pourra faire l'objet d'un dépôt de dossier à notre assureur.

De plus tout appareil de radio, ampli... à bord des véhicules, dont la valeur dépasse 1000 euros, ne seront garanties que sur déclaration spéciale.

Les effets chargés dans les véhicules doivent faire l'objet d'un inventaire valorisé. (pour les véhicules en conteneur de groupage)

Pour les effets personnels, c'est l'assurance tous risques (assurance dommage), qui s'applique.

La prime demandée est de 2% de la valeur déclarée sur inventaire+ valeur fret maritime avec un minimum de facturation de 35 €. (franchise de 300 € à votre charge)

En cas d'avarie, il vous sera demandé la facture d'achat (pour la marchandise telle que électroménager, audiovisuel, meubles, divers matériels d'outillage) ou un devis de réparation.

Page 1/2

Paraphe :

Dans le cas où le client qui s'engage à effectuer lui-même l'emballage de ses effets en totalité (meubles, cartons et bibelots), nous vous précisons qu'il est indispensable de faire un emballage conforme au transport maritime, soit une protection thermique et anti choc (emballage en papier Bull et/ou carton pour le mobilier et les bibelots, et en cartons renforcés pour le reste...).

Tous les colis doivent impérativement comporter votre nom, destination et numéro correspondant à l'inventaire, afin d'éviter les oublis et les inversions de colis.

Nous vous rappelons que pour toutes avaries dues à un défaut d'emballage, notre assurance ne pourra en aucun cas prendre à sa charge les dommages constatés.

En cas d'avarie, une franchise de 300€ sera à la charge du client.

Assurance responsabilité civile

Risques couverts

Dégradation des sols, entrées d'immeuble et autres avec utilisation de matériel de déménagement et autres problèmes survenant lors du déménagement - Des photos de ces dégradations devront nous être envoyées par mail dans un délai de 48h après intervention de notre personnel ou de notre prestataire à votre domicile. Elles devront également être notifiées sur la lettre de voiture et contre-signées de notre équipe ou prestataire sur place. Sans Cela, JP Fargues ne pourra être tenu responsable.

Assurance responsabilité civile contractuelle

300 euros par objet non listé

Risques non couverts

- Faute du client (vous avez mal emballé un objet qui ne résiste pas au déménagement...)
- Cas de force majeure (vol du camion, accident de la route, intempéries...)
- Dommage dû à un vice propre du bien
- Nous déclinons notre responsabilité en cas de non marquage des colis par le client (nom et destination du colis) **OBLIGATOIRE**

En cas d'avaries

Les dommages constatés entre la prise en charge et la livraison sont matérialisés par des réserves. Elles doivent être écrites sur la lettre de voiture à l'arrivée obligatoirement pour la prise en charge de votre sinistre.

A l'issue de la livraison, vous devez nous faire parvenir un courrier recommandé avec accusé réception sous 10 jours calendaires à compter de la réception de vos biens. Passé ce délai, aucun recours ne pourra être engagé vis à vis de JP FARGUES. Les documents nécessaires au traitement de votre dossier sont les suivants :

- Copie du devis signé, page 1 et 2
- Copie du bon de livraison
- Copie de votre devis de réparation pour les véhicules ou de remise en état de vos biens
- Constat d'arrivée et de départ (pour les véhicules)
- Photos des avaries, dont une avec la plaque d'immatriculation visible de votre véhicule
- Copie de la facture d'achat (matériel audiovisuel neuf, électroménager neuf, outillage neuf...)

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment signé et précédé de la mention «lu et approuvé».

Nous vous rappelons que cette assurance est obligatoire.

SIGNATURE (précédée de la mention «lu et approuvé») :

MANDAT DE REPRÉSENTATION EN DOUANE DIRECTE

Je soussigné (nom et prénom)
.....(MANDANT)

donne pouvoir à la société JP FARGUES SE (MANDATAIRE)
TVA N°FR840394397000018

Pour me représenter auprès de l'administration des douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 5.2.1er alinéa du Code des Douanes communautaire (article 26 de la loi de Finances n°97-1239 du 29 décembre 1997) en la personne des salariés habilités.

- Signer en mon nom et pour mon compte toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation.
- Effectuer tous les actes y afférents.
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites en douane.
- Me représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises).
- Executer les opérations sous régimes économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc..).
- Autoriser l'utilisation de : mes crédits en douane (1) et/ou des crédits en douane du mandataire (1) aux fins de réalisation des opérations ci-dessus.
- Régler en mon nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus.
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.

Le mandant accepte l'applicabilité des conditions générales de vente de la Fédération des entreprises de transport et logistique de France TLF du 1er Janvier 2013. Le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir les formalités définies par ce pouvoir.

Le présent mandat prend effet à compter du (2) et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec ccusé de réception à effet immédiat.

(1) Rayer les mentions inutiles si nécessaire uniquement pour les sociétés

(2) date de signature du document

SIGNATURE :

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Je soussigné

Accompagné de

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

.....

Déclare établir sa résidence principale à l'adresse suivante :

.....

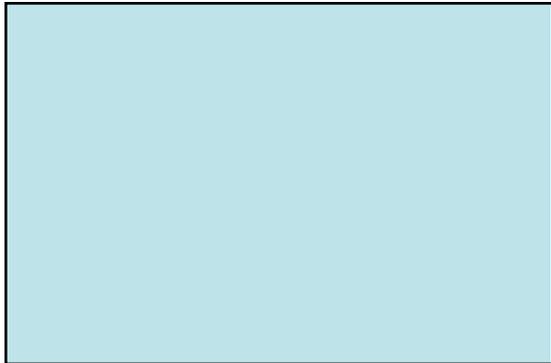
.....

À partir du :

Pour faire valoir ce que de droit

FAIT LE

VOTRE SIGNATURE



SIGNATURE + CACHET DE LA MAIRIE



INVENTAIRE

Exemple

NOM PRÉNOM ET ADRESSE DOMICILE
DEPART Obligatoire

9AF; FZa_ Se

#dV[S] fS fa] W

%#%" 5SeS WFa^aeS

8D3@57

NOM PRÉNOM ET ADRESSE DOMICILE
D'ARRIVÉE Obligatoire

9AF; FZa_ Se

10 Chemin de Montebello

97170 Petit-Bourg

Guadeloupe

NOMBRES DE COLIS :

CONTENU OU DESIGNATION :

Ex: carton de linge, four, ..

VALEUR : (euros)

Pas de rature

NOMBRES DE COLIS :	CONTENU OU DESIGNATION : Ex: carton de linge, four, ..	VALEUR : (euros) Pas de rature
3	Armoire	100
2	Lit	200
5	Cartons linge	50
3	Cartons vaisselles	100
1	Frigo	150

Sous-total à reporter : (obligatoire uniquement pour douane et assurance)

600

Nombre de colis total : (obligatoire)

14

Poids total de vos colis : (approximatif)

+ / - 100 kg/m3

Je certifie sur l'honneur que les objets, effets et mobiliers contenus sur le présent inventaire sont ma propriété et sont destinés à mon usage personnel.

Fait à ...Castanet le 17/12/2019..... le

SIGNATURE (obligatoire)

votre signature

FICHE INFORMATIONS RESTRICTIONS

Vous trouverez ci-dessous la liste des marchandises interdites et autorisées dans le cadre dans le cadre d'une exportation.

IL EST AUTORISÉ D'EXPORTER :

- * Batterie lithium : il faut la fiche de sécurité du produit car considéré comme dangereux (à voir avec le fournisseur)
- * Effets et objets mobiliers : effets personnels, linge de maison et articles d'ameublement pi d'équipement (electroménagers/informatiques en bon état et protégés par un emballage adapté) destinés à l'usage personnel des intéressés et aux besoins du ménage.
- * Vins et produits alcooliques :
(uniquement si accompagné d'un document d'accompagnement à l'export «DAE»).
- * Produits alimentaires en conserves commerciales.
- * Des véhicules / moto / bateau d'occasion (restrictions USA / Canada, Amérique latine, Asie) et fournir certificat d'origine constructeur.
- * Matériels ou marchandises neuves :
(à condition de fournir facture avec n°d'EORI et adresse de facturation à l'arrivée) + certificat d'origine constructeur/fabricant si nécessaire.

IL EST INTERDIT D'EXPORTER :

- * Matériel de guerre ou à double usage.
- * Tout types d'armes et munitions (contacter les douanes pour les licences d'exportation et/ ou d'importation).
- * Substances explosives, hautement inflammables, chimiques ou toxiques représentant un risque pour la santé.
- * Marchandises ou objets préohibés : (selon la réglementation française et/ou du pays de destination).
- * Objets dont un des matériaux au moins est soumis à restriction par la convention de Wahington/Bâle (Autorisations nécessaires pour l'ivoire, certains bois précieux, peaux d'animaux protégés...)

- * Réfrigérateurs et congélateurs contenant gaz toxiques: (CFC/HCFC).
- * Appareils électriques hors d'usage ou en mauvais état.
- * Pièces détachées contenant des gaz toxiques, résidus d'huile ou déchets contenant de l'huile, batterie usagée, pneus usés, vieilles pièces de voiture en mauvais état, polluées, inutilisables à leurs fins initiales.
- * Marchandises présentées sous forme de contrefaçons.
- * Médicaments (sauf avec autorisation spécifique).
- * Produits alimentaires (foie gras, charcuteries, crustacés, fruits et légumes etc)
- * Plantes et produits végétaux.
- * Stupéfiants et psychotropes.
- * Bouteilles de gaz (mêmes vides).
- * Déchets ménagers, inflammables et/ou dangereux.

En plus des poursuites judiciaires entraînées par le non-respect de ces interdits, tous les frais de douane, de manutention, stationnement, de visite, d'expertises et autres frais annexes pouvant en découler seront à votre charge.

En aucun cas, la société JP FARGUES ne sera tenue responsable par le non-respect de ces restrictions.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

NOM ET PRÉNOM :

SIGNATURE (précédée de la mention «lu et approuvé») :



ATTESTATION DES EFFETS PERSONNELS AFRIQUE

Je soussigné

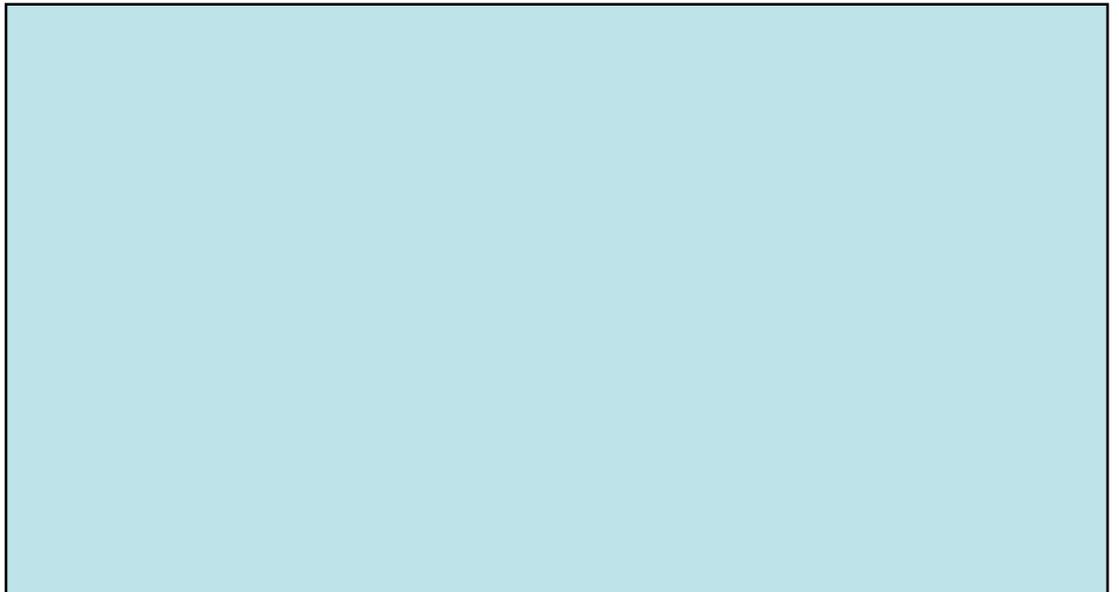
déclare vouloir exporter mes effets personnels à (nom de la ville et du pays de destination)

.....
.....
.....

Je certifie que ces effets personnels sont destinés à mon usage personnel.

Fait à le

SIGNATURE :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR PNEUS

Je soussigné

Demeurant (adresse complète)

.....

.....

.....

atteste que les pneus sont au-dessus du témoin d'usure conformément à la législation Européenne, qu'ils sont en bon état et ne peuvent être considérés comme déchets.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

SIGNATURE :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR MARCHANDISES EN COURS D'USAGE

Je soussigné

Demeurant (adresse complète)

.....

.....

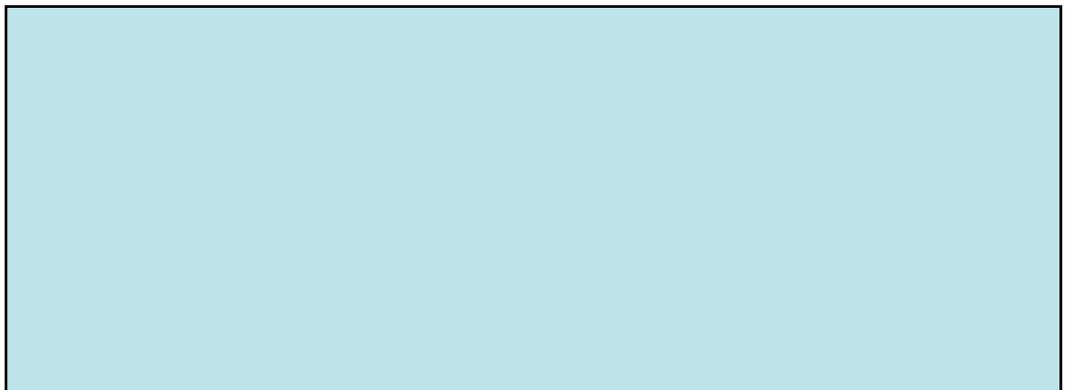
.....

atteste que toutes les marchandises en cours d'usage ne sont pas prohibées à l'exportation, sont en bon état d'usage et d'usure, sont dépolluées, sont conditionnées selon les normes du transport maritime, et par conséquent ne peuvent pas être considérées comme déchets.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

SIGNATURE :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR RÉFRIGÉRATEURS ET CONGÉLATEURS

Je soussigné

Demeurant (adresse complète)

.....

.....

.....

atteste que toutes les réfrigérateurs et / ou congélateur ne contiennent pas de gaz à effet de serre (CFC et HCFC) interdits à l'export conformément à la législation Européenne, qu'ils sont en bon état et ne peuvent être considérés comme déchets.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

SIGNATURE :



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Suite aux nouvelles instructions du service des douanes, nous tenons à vous informer que l'inventaire que vous devez nous fournir et qui doit être signé, engage entièrement et exclusivement votre responsabilité à l'égard de l'administration douanière.

JP FARGUES ne peut être tenu responsable quant aux colis préparés et emballés par vos soins et qui ne correspondraient pas en tout point à votre inventaire.

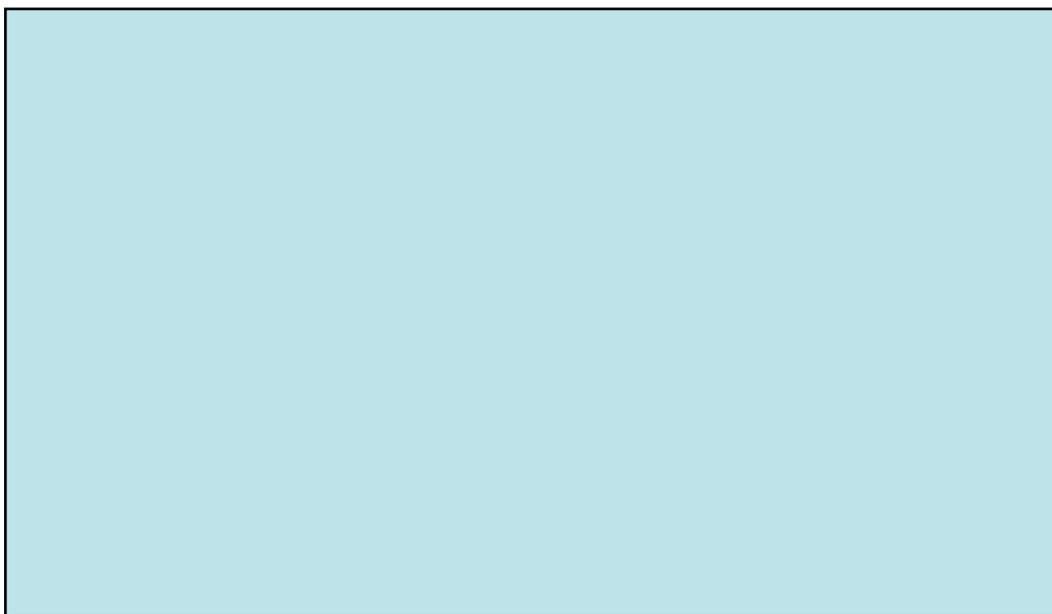
Nous vous remercions de votre compréhension.

«Lu et pris connaissance»

Nom et prénom :

Fait à le

SIGNATURE :



MOTIF D'EXPÉDITION

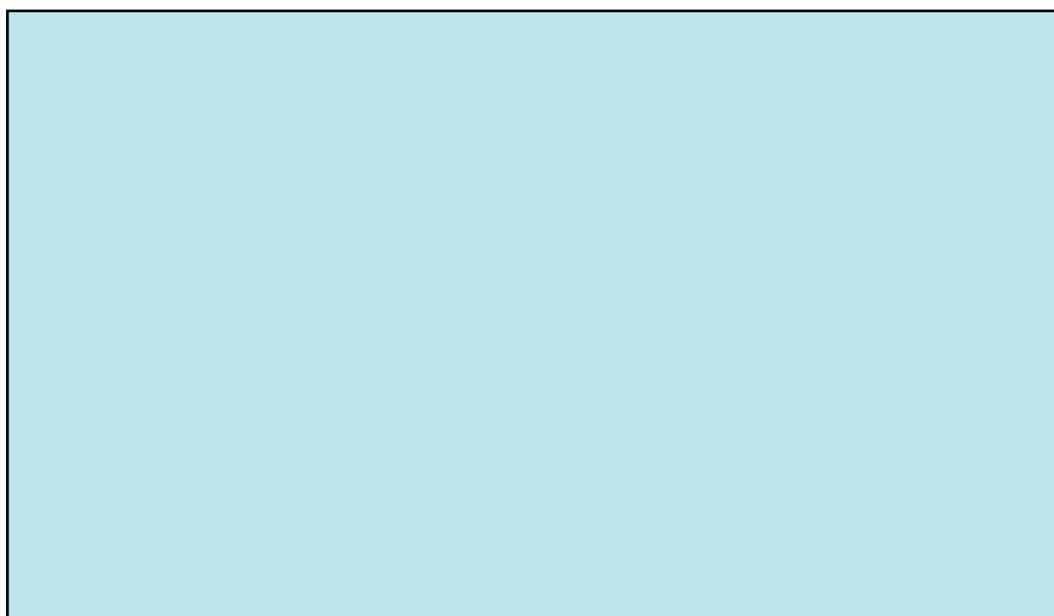
Je soussigné

Atteste par la présente me rendre à ma résidence secondaire à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Fait à le

SIGNATURE :



ATTESTATION DE NON CESSION

Je soussigné

sollicite l'admission en franchise des marchandises reprises à l'inventaire ci-joint et déclare:

1/ Que ces marchandises, effets personnels et mobiliers sont ma propriété et sont utilisés depuis plus de six mois, sont bien destinés à mon usage personnel.

2/ Que mon mon véhicule CHASSIS n°....., immatriculé depuis plus de six mois est bien destiné à mon usage personnel.

3/ Que j'ai pris connaissance des informations figurant à l'article 24 de l'arrêté du 18 novembre 1950, aux termes duquel les objets admis en franchise ne peuvent :

- a) Être utilisés à d'autres usages que ceux en vue desquels la franchise a été accordée.
- b) Être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux, pendant un délai de un an à partir de la date d'enregistrement de la déclaration d'importation sans avoir acquitté les droits et taxes en vigueur au moment de la cession ou du prêt.

Fait à le

SIGNATURE :

